

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Présents : Mme TRABICHET Yannick, Maire, MM. GIROD Jean-Marc, FAVRE Florent, Mme JOSSE-MINDA Nicole, M. STEHLIN Michaël, adjoints, MM. MEYNET Frédéric, NAZAIRE Laurent, BOUVIER Jean-Marc, LUTEL Jacques, Mmes DELALE-FUKAO Nathalie, FAVRE Marie-Noëlle.

Absents : DUBUISSON Elodie (pouvoir à TRABICHET Yannick), CHEVALLET Adrien, CHATELAIN Sophie

Secrétaire de séance : Nicole JOSSE-MINDA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal Elodie Coffy, qui a été recrutée au secrétariat de mairie pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences, en lien avec la Mission Locale.

I – CONTRAT DE PRÊT TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement de la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Chef-Lieu et de la tranche 1 de la Côte, il est nécessaire de souscrire un prêt auprès d'un établissement bancaire.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la proposition de financement faite par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 150 000 € faite par la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **Aqua-Prêt**

Montant : **150 000 euros**

Durée d'amortissement : **30 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**

Amortissement : **Prioritaire**

Typologie Gissler : **1A**

Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

et autorise Madame le Maire à le signer.

II – OBSERVATIONS SUR DOSSIER D'ARRÊT DU PLUI-H DU HAUT-CHABLAIS DU 14 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H) arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 14 septembre 2021 a fait l'objet d'une présentation en date du 11 octobre 2021 et que le Conseil Municipal a émis un avis favorable. Elle rappelle que le projet de PLUi-H peut être assorti d'observations ou de propositions par la commune afin d'apporter des ajustements, oublis ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté.

Madame le Maire présente ensuite la liste des observations ou propositions susceptibles d'être portées à la connaissance de la Communauté de Communes du Haut Chablais, à savoir :

1. Détail des parcelles à classer en zone A

Parcelles section D : 1433 – 1439 – 1440 - 1682 - 1683 - 1685 - 1736 - 1737 - 1738 – 1739 - 1740 - 1741 - 1742 - 1743 - 1744 - 1745 - 1746 - 1747 – 1748

Parcelles Section A : 1776 – 1778- 388 – 1782- 1786 – 1790 – 419 – 1793 – 1794 – 438 - 440 – 441 -442 – 443 – 444.

2. OAP

Différences entre zonage plan et livret OAP. Le zonage et phasage sera en adéquation avec les remarques DDT. Ajustement de l'emplacement réservé accès OAP 1 AUB3 du Lavouet.

3. Autres remarques

- a) Parcelle (0G 624) Propriété bâtie incluse dans périmètre UE
- b) Secteur Plansuet et Les Combes zonage Alpage et non Ap
- c) Adaptation périmètre STECAL Les Granges Canivet secteur Nt
- d) Prise en compte des constructions ou ADS (0C997 – 0C1136 - 0A 1996)
- e) Identification des coups partis et problématique d'usage identifiés sur LIZMAP
- f) Emplacement réservé à ajouter sur BND 0C638
- g) Le Mouan La joux zone Alpage inclure Chalet
- h) Limiter enveloppe urbaine en excluant parcelle 0D116

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste des observations sur le PLUi-H, qui sera portée à l'enquête publique.

III – PLUI-H ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délimiter et approuver, après enquête publique, le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales ainsi que le zonage de l'assainissement – volet eaux usées.

Au préalable ces zonages doivent être validés et arrêtés par la commune au titre de sa compétence sur l'assainissement.

Ces zonages ont pour effet de délimiter :

Volet Eaux Pluviales (EP) :

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Volet Eaux Usées (EU) :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet Habitat (PLUi-H) menée par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT Ingénieurs Conseils afin d'élaborer ces études de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées sur son territoire.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales et le zonage assainissement volet eaux usées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Vailly de sa compétence, arrête le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées sur la commune de sa compétence.

IV – TRANSPORT SCOLAIRE REMBOURSEMENT A LA CCHC DU COÛT DU SERVICE NON PRIS EN CHARGE PAR LA RÉGION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la CCHC est compétente en matière de transport scolaire pour le ramassage des élèves subventionnés par la Région (primaire et secondaire / établissements situés à + de 3kms du domicile). La commune de Vailly ayant souhaité que le ramassage comprenne également les élèves non subventionnés, elle fait part de la nécessité de rembourser à la CCHC le coût de ce service supplémentaire.

Pour ce faire, et en l'absence de convention signée au préalable, elle précise que le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains demande à ce que des délibérations concordantes soient prises entre la CCHC et la commune afin de justifier les montants à rembourser à la CCHC.

Année scolaire	Montant à rembourser à la CCHC
2018-2019	21 583,38 €
2019-2020	19 324,71 €
2020-2021	20 092,19 €
Total	61 000,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants de ces remboursements, charge Madame le Maire d'émettre les mandats de paiement correspondants et l'autorise à passer une convention avec la CCHC afin de fixer les modalités de remboursement pour l'année scolaire 2021-2022.

Madame le Maire précise que la Région a versé une subvention d'un montant de 69 554.96 € pour le transport scolaire des élèves de Vailly, dont 61 000,28 € seront reversés à la CCHC, soit un bénéfice net de 8 554,68 € pour la Commune.

V- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCHC POUR SURVEILLANCE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANTS DES ENFANTS

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil Communautaire du Haut-Chablais s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 19 octobre 2021, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Haut-Chablais a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic. Pour ce faire, il est envisagé de lancer un marché de prestation sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

VI – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU HAUT-CHABLAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que La Communauté de Communes du Haut-Chablais s'est engagée dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Il s'agit de la 1ère CTG pour le Haut-Chablais, elle sera signée pour 4 ans.

La CTG, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF, la Communauté de communes du Haut-Chablais, et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCHC.

La CTG du Haut-Chablais aborde 5 grands domaines : la petite enfance et la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire du Haut-Chablais, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant l'intervention de la CCHC ou des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du Haut-Chablais pour une durée de 4 ans.

VII – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PARCELLE C 915

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le bureau d'études DAZZA SA ET CIE pour autoriser ENEDIS, à implanter un câble souterrain et poser un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée section C n° 915 au Chef-Lieu afin de procéder à l'alimentation électrique du bâtiment mairie-école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Commune de VAILLY et ENEDIS et autorise Madame le Maire à signer ladite convention de servitudes.

VIII – TARIF DÉPLACEMENT COMPTEUR EAU POTABLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par un administré pour déplacer son compteur d'eau.

Ces travaux relevant de la compétence communale, il est proposé que les déplacements de compteurs à la demande de propriétaires soient facturés au prix de 450 € HT, ce tarif comprenant un forfait de 350 € HT auquel s'ajoutent 100 € HT pour recherche et dégagement de colonne, travaux exécutés par les agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition faite de facturer les demandes de déplacement de compteurs.

IX – APPROBATION DU RPQS EAU 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La qualité de l'eau distribuée est supérieure aux années précédentes grâce aux travaux engagés sur les réservoirs de la Côte, des Granges Bouvier et du Lavouet.

Le renouvellement du linéaire du réseau permet d'améliorer le rendement du réseau de distribution. La valeur de ce rendement et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Pour la commune, il est de 71% pour l'année 2020.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

X – APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la même obligation est faite pour le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année

2020, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

XI- ENCAISSEMENT D'UN DON

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 500 euros en chèque pour travaux d'entretien du bâtiment de la Chapelle d'Hermone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce don au profit de la Commune.

XII – DÉCISIONS MODIFICATIVES / VIREMENT DE CRÉDITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2021, en section de fonctionnement et d'investissement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Aménagement terrains	2312	- 18 400.00		
Immos en cours constructions	2313	- 3 600.00		
Matériel de transport			2182	22 000.00
TOTAL		- 22 000.00		22 000.00

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Frais d'études	2031	- 5 000.00		
Matériel de bureau et informatique			2183	3 000.00
Autres immo corporelles			2188	2 000.00
TOTAL		- 5 000.00		5 000.00

LIBELLÉS	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
SECTION FONCTIONNEMENT				
Autres prestations de service			70688	69 554.96
Remb. Au GFP de rattachement	62876	61 000.28		
Autres contributions	65548	8 554.68		
TOTAL		69 554.96		69 554.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Chalets de la Buchille** : Madame le Maire fait un retour sur la dernière réunion qui a eu lieu avec les propriétaires des chalets de la Buchille. La plupart d'entre eux se positionne pour un achat de la parcelle.
- **Tracteur** : le nouveau tracteur a été livré par l'entreprise Cusin et Dutruel, les agents techniques pourront donc commencer la période hivernale dans de bonnes conditions.
- **Vaccinobus** : De nouveaux créneaux de vaccination ont été proposés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, à l'Espace Fruitière, le 30 novembre dernier.
- **Repas des anciens** : en accord avec la Commission des Affaires Sociales et des Solidarités, il est décidé d'annuler le repas des anciens prévu le 19 décembre prochain, compte tenu du contexte sanitaire qui perdure. Tous les inscrits se verront offrir un panier gourmand.
- **Bulletin municipal** : il est en cours de préparation et sera distribué courant janvier.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H 30.

Le Maire,

Yannick TRABICHET



